



جامعة سيدي محمد بن عبد الله بفاس
+08.0041 048 6366.8 01 40444.0 1 3.0
UNIVERSITÉ SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH DE FES

المدرسة العليا للتكنولوجيا
+3101 4.0.444.0 1 4361:4:144
ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE SUR OFFRES DES PRIX SCANCE PUBLIQUE N°09/2024ESTF

CAHIERDES PRESCRIPTIONS SPECIALES

OBJET:

**ACHAT DE MOBILIER D'ENSEIGNEMENT ET DE MATERIEL
D'ENSEIGNEMENT EN DEUX (2) LOTS
AU PROFIT DE L'ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE DE FES**

**Lot 1 : Achat de Mobilier d'enseignement au profit de l'EST de Fès
Lot 2 : Achat de Matériel d'enseignement au profit de l'EST de Fès**

**ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE:
ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE - FES**



Appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix passé en application l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE
ROUTE D'IMOUZZER FES
BP 2427 FES
Télécopie. : 0535600588

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

	Page
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.	5
ARTICLE 2 : MODE ET REFERENCES DE PASSATION DU MARCHE.	5
ARTICLE 3 : CONSISTANCE TECHNIQUE.	5
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	5
ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE.	5
ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION.	6
ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'FOURNISSEUR.	6
ARTICLE 8 : NANTISSEMENT.	6
ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DE L'FOURNISSEUR.	7
ARTICLE 10 : SOUS TRAITANCE.	7
ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF.	8
ARTICLE 12 : DELAI ET LIEUX DE LIVRAISON.	8
ARTICLE 13 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION	8
ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE.	8
ARTICLE 15 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE.	9
ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	9
ARTICLE 17 : GARANTIE - DELAI DE GARANTIE.	9
ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE.	9
ARTICLE 19 : PENALITE DE RETARD.	10
ARTICLE 20 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX	10
ARTICLE 21 : RESILIATION	11
ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	11
ARTICLE 23 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	11
ARTICLE 24 : CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT	11
ARTICLE 25 : INSTALLATION	11
ARTICLE 26 : SERVICE APRES VENTE.	11
ARTICLE 27 : FRAIS D'ENREGISTREMENT	11
ARTICLE 28 : AVANCES	11
	12

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITE SIDI MOHAMEDBEN ABDELLAH
L'Ecole Supérieure de Technologie
FES

ACHAT DE MOBILIER D'ENSEIGNEMENT ET DE MATERIEL
D'ENSEIGNEMENT
EN DEUX (2) LOTS AU PROFIT DE L'ECOLE SUPERIEURE DE
TECHNOLOGIE DE FES

Lot 1 : Achat de Mobilier d'enseignement au profit de l'EST de Fès
Lot 2 : Achat de Matériel d'enseignement au profit de l'EST de Fès

MARCHE N° .../2024

Passé suite à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix n°09/2024ESTF, séance publique, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure de Technologie - Fès, Sous-Ordonnateur. Désigné dans tout ce qui suit par «le maître d'ouvrage».

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M :
.....qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

I.C.E :

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Titulaire »



D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce desous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « Titulaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETEET CONVENU CE QUI SUIT

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

- **Membre 1 :**

M.qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui
sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de.....Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-

-

- **Membre n :**

-



Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....
..(prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de
l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24
chiffres).....
ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme « Titulaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I :

CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Cahier de Prescriptions Spéciales (CPS) concerne l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N° **09/2024ESTF** relatif à l'achat de mobilier d'enseignement et de matériel d'enseignement **en deux (2) lots** au profit de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès.

- **Lot 1 : Achat de Mobilier d'enseignement au profit de l'EST de Fès**
- **Lot 2 : Achat de Matériel d'enseignement au profit de l'EST de Fès.**

ARTICLE 2 : MODE ET REFERENCES DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché issu du présent appel d'offres est passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE TECHNIQUE

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres porte sur achat du mobilier d'enseignement et du matériel d'enseignement au profit de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès **en deux (2) lots**.

Les spécifications techniques des articles des 2 lots figurent dans le 2^{ème} chapitre du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché :

1. **L'acte d'engagement ;**
2. **Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;**
3. **Le bordereau des prix-détail estimatif ;**
4. **Prospectus et notices techniques du titulaire présenté dans son offre de soumission ;**
5. **Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux CCACT approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016).**



En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

1. Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
2. Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux ;
3. Décret n°2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
4. Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11/11/2003) portant promulgation de la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
5. Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
6. Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif aux nantissements des marchés publics ;
7. Arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1689-23 du 14 hija1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;

8. Arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
9. Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au travail, à la sécurité sociale et aux accidents de travail ;
10. Dahir du 25 Juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ;
11. Dahir n°1-03-194 du 14 Rjeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
12. Circulaire n°15/2020 du 21 Moharrem 1442 (10 septembre 2020) concernant l'activation de la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics ;
13. Loi 18-12 relative à la réparation des accidents de travail.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires entre eux, l'fournisseur devra se conférer aux plus récents d'entre eux.

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Conformément aux articles 142 et 143 du Décret n° 2-22-431, le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par le maître d'ouvrage, son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

- Le délai que se réserve l'administration pour notifier à l'attributaire l'approbation du marché est de **soixante (60) jours** à partir de la date d'ouverture de plis.

- Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément à l'article 143 du Décret n° 2-22-431, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulgués par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès Sous-Ordonnateur.

2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3- Les-dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.



4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Université, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais que peuvent donner lieu l'enregistrement de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G-T, le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du titulaire dont l'adresse sera indiquée dans le préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivants la date de l'intervention du changement.

A défaut par le Titulaire de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du CCAG-T, toutes les notifications se rapportant au présent marché lui seront valablement faites au siège de la société dont l'adresse est indiquée sur son acte d'engagement.

ARTICLE 10 : SOUS TRAITANCE.

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des fournitures et le montant qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites fournitures par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du Décret n° 2-22-431 précité.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur les lots ou le corps d'état principal du marché.

Lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous-traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires Installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto-fournisseurs.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché à l'égard du maître d'ouvrage, des salariés et des tiers.

Le titulaire est tenu de délivrer au sous-traitant, à sa demande, une attestation de bonne exécution des prestations sous-traitées.





ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- **Lot 1 : quinze Mille Dirhams (15 000,00 Dhs).**
- **Lot 2 : Deux Mille Dirhams (2 000,00 Dhs).**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Si Le fournisseur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de **20 jours** qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive.

ARTICLE 12 : DELAI ET LIEUX DE LIVRAISON

Le délai de livraison et d'installation du mobilier et du matériel d'enseignement relatifs aux 2 lots cités ci-dessus est fixé à **3 MOIS**. Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service invitant le titulaire du marché à commencer la livraison.

La livraison ainsi que les installations seront effectuées sur site mis à la disposition de l'administration de l'ESTF : **Ecole Supérieure de Technologie, Route d'Immouzer -BP 2427 Fès**

ARTICLE 13 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

- Après la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché, La livraison et l'installation doivent s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.
- Avant toute livraison, le titulaire devra informer, au moins 48 heures, le maître d'ouvrage par écrit de la date de livraison des prestations objet du présent marché.
- Le fournisseur est tenu d'assurer la livraison et l'installation du mobilier et matériel objet du présent appel d'offres à l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès.
- Les frais de transport, de stockage éventuel et la responsabilité du mobilier et du matériel sont à la charge du fournisseur qui devra contracter une assurance à sa charge, même si une reconnaissance et un paiement partiel ont été opérés. Par ailleurs, tous les frais résultants de la détérioration du mobilier et du matériel imputables à un défaut d'emballage seront à la charge du fournisseur.
- L'enlèvement et le remplacement de la totalité ou partie de mobilier ou de matériel reconnu non conforme sont également effectués aux frais et sous la responsabilité du titulaire.
- Le titulaire devra présenter avant livraison, pour approbation du maître d'ouvrage, des échantillons du mobilier, ainsi que les fiches techniques relatives au matériel d'enseignement, conformes à la documentation présentée lors de la procédure de passation de l'appel d'offres de l'ensemble des articles objet du présent marché.
- La livraison de chaque colis portera les marques distinctes d'un code chiffré, résultant du bordereau des prix et comprenant le numéro de l'article.
- Plus un nombre fractionnaire pour les articles en plusieurs colis faisant apparaître en dénominateur le nombre de colis de l'article et en numérateur son numéro dans cette série.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue d'un **dixième (1/10)** est prélevée sur chaque acompte à titre de garantie. La retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle atteint **sept pour cent (7%)** du montant initial du marché, augmentée le cas échéant du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie sera restituée ou libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (03) mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.



ARTICLE 15 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, une ou plusieurs attestations délivrées par les établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances, qu'il doit souscrire pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché et précisant leurs dates de validité et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service. Il appartient au prestataire, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférents.

ARTICLE 17 : GARANTIE – DELAI DE GARANTIE.

Le titulaire garantit que tout le mobilier et le matériel livrés en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé.

La durée de cette garantie est d'un an incluant : pièces de rechange, main d'œuvre et transport après prononciation de la réception provisoire.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu qu'un mobilier ou un matériel est défaillant, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le titulaire ait remédié aux anomalies constatées.

L'Administration notifiera au titulaire, par écrit, toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception d'une telle notification, le titulaire réparera ou remplacera le mobilier ou le matériel défectueux ou ses pièces sans frais pour l'Administration.

Si le titulaire, après notification, manque à rectifier la ou les déficiences dans le délai fixé par l'Administration, celle-ci peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice du droit de recours de l'Administration contre le titulaire en application des clauses du marché.

La garantie portera sur la fourniture gratuite des pièces de remplacement et les frais de main d'œuvre du personnel. Il est précisé que la garantie consentie s'applique à tout type de défaut, non imputable à une fausse manœuvre du personnel de l'établissement.

En cas de panne, le délai d'intervention ne devra pas excéder trois jours.

Tout matériel ne pouvant être dépanné sur place devra être remplacé par un matériel de même capacité dans la journée, en attendant d'être réparé dans les ateliers du titulaire à sa charge. Les réparations d'ordre courant doivent se faire sur site.

ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE.

Les modalités et les conditions de réception provisoire des prestations objet du présent marché se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-T.

Une commission est désignée par Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès ou par son représentant est chargée de contrôler la conformité des articles à tous les points de vue avec les spécifications techniques du présent appel d'offres.

Quand cette commission constate que le mobilier ou le matériel ne répond pas aux spécificités exigées, La commission refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour satisfaire ses observations. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et le matériel/mobilier est rejeté.

Lors de la réception, un certificat de conformité avec les normes de sécurité et de qualité nationale ou à défaut internationale en français seront remis avec le matériel.

La réception définitive qui implique l'expiration du délai de garantie sera prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 19 : PENALITE DE RETARD

Il sera fait application des dispositions de l'article 65 du CCAG-T.

A défaut de livraison dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'fournisseur une pénalité pour chaque jour calendaire de retard. Cette pénalité sera déduite d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire. Cette pénalité est égale à un pour mille (1/1000) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Le montant des pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 20 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX

Le marché découlant du présent appel d'offres est à prix unitaires, fermes et non révisables. Toutefois si le taux de la TVA est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Les sommes dues au prestataire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix comprennent l'installation du mobilier et la mise en service du matériel sur place.

Tous les articles des 2 lots objet du présent appel d'offres seront proposés **Toutes Taxes Comprises**, et comprennent :

- Tous frais de main d'œuvre et Installation ;
- Tous frais de réparation de conditionnement ;
- Tous risques et sujétion pouvant découler des conditions du marché ;
- Tous les frais généraux, assurance, faux frais, bénéfice ;
- Tous les frais d'enregistrement ;
- Tous les frais d'emballage, manipulation et manutention.



Le mobilier et le matériel seront présentés pour la réception dans le local destiné à les recevoir dans l'emballage d'origine, ouvert, vérifié, prêt à être rangé ou installé.

Tous les frais résultants de la détérioration du matériel et/ou du mobilier, imputables à un défaut d'emballage seront à la charge du titulaire. Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à sa charge, de sorte qu'il reste entièrement responsable de la qualité de ce matériel et de son installation au moment de la réception définitive.

ARTICLE 21 : RESILIATION

Le marché peut être résilié dans tous les cas prévus par le CCAG-T et par le Décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du marché.

ARTICLE 23 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG-Travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de la ville de Fès.

ARTICLE 24 : CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées et après la livraison totale du mobilier et du matériel, reconnu qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications du marché et aux prospectus présentés lors de la procédure d'appel d'offres et sur présentation d'un Procès-verbal de réception provisoire.

Les redevances correspondantes sont payables après service, une fois que leur installation et/ou mise en service est entièrement réalisée. Les paiements seront versés au compte bancaire signalé sur l'acte d'engagement.

ARTICLE 25 : INSTALLATION

Les opérations d'installation du mobilier et de mise en service du matériel seront organisées durant le délai d'exécution.

ARTICLE 26 : SERVICE APRES VENTE

Le titulaire est tenu d'assurer un service après-vente c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

ARTICLE 27 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peut donner lieu l'enregistrement du marché, tels que les droits résultant des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 28 : AVANCES

Il sera fait application des dispositions du décret N° : 2.14.272 du 14 RAJAB 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances dans les marchés publics.



CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES



Le présent appel d'offres a pour objet l'achat de mobilier d'enseignement et de matériel d'enseignement au profit de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès lancé en deux (2) lots ; comme suit :

Le fournisseur est tenu de se conformer aux spécifications techniques décrites ci-dessous et qui sont considérées comme un seuil minimal exigé.

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le présent CPS sont données à titre indicatif, le prestataire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

Nonobstant toute disposition contraire dans le CPS, les dimensions ont une marge de tolérance de 4%.

Lot 1 : Achat de Mobilier d'enseignement au profit de l'EST de Fès

Article N°1 : Ensemble Tables Filantes et chaises fixes avec assises rabattables à contre poids sans ressort

Caractéristiques techniques minimales :

Fourniture et pose des tables et chaises de travail fixe avec assise rabattable à contre poids,

▪ Tables Filantes y compris travaux de montage et fixation :

Le bloc de table filante est composé des éléments suivants :

- Plan de travail en panneaux de particules, en bois haute densité de largeur 460mm et protégé par un chant ABS de 2mm. Les coins du plan sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur.
- Epaisseur de la table 25mm avec une tolérance de 05 mm plus ou moins.
- Hauteur Totale de la table : 750 mm avec une tolérance de 05 mm plus ou moins.
- Le plan est arqué et épouse la forme du dossier de la chaise de l'utilisateur.
- La première rangée des tables est équipée d'un voile de hauteur 400 mm avec une tolérance de 05 mm plus ou moins.
- La barre de connexion sur lequel repose la table est en tube arqué de forme ovale et de section 80mm/ 35mm, épaisseur tube 2mm.
- Le piétement 330x55mm pour fixation de la structure au sol se fait via des embases en acier fixées au sol par des chevilles, des boulons support et écrous, vis et cache vis discrète en pvc.
- Largeur de bloc correspondant à 06 places assises : approximativement 3000 mm.

▪ Chaises rabattables :

- Chaise rabattable avec rappel automatique à l'aide d'un système de contrepoids simple et fiable, sans ressort ou tout autre mécanisme nécessitant un entretien ou des pièces de rechange.
- La chaise est fixée sur des axes avec des douilles et des bagues de frottement, l'articulation est assurée par un guide avec frein encastré et discret dans la structure métallique.
- L'assise est en bois multi-plis verni avec les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur. Les dimensions approximatives :
 - o Epaisseur de 12mm +1mm
 - o Largeur L 445 mm et Profondeur P 420mm
- Le dossier arqué est en bois multi-plis verni avec les bords sont arrondis pour la sécurité de l'utilisateur. Les dimensions approximatives :
 - o Epaisseur minimum de 12mm +1mm

- Largeur L 500 mm et Profondeur P235mm
- Une structure métallique arquée vient supporter le dossier (couleur choisie par le maitre d'ouvrage).
- Les chaises de la dernière rangée reposent sur une main courante en bois panneau particules, cette main épouse la forme des dossiers.

Le prix payé à **LA PLACE ASSISE** comprend la fourniture et pose y/c toutes suggestions.

La table doit être conforme à la norme marocaine NM EN 1729-2

Les plans d'implantations à fournir pour validation par le maitre d'ouvrage avant toute installation.

Finition au choix du Maitre d'ouvrage.

Documentation technique exigée.

Ouvrage payé à la place assise y compris fourniture, installation et toutes sujétions de mise en œuvre N°1

Article N°2 : Table informatique multifonction :

- Table pour ordinateur semi-métallique à 2 niveaux (2 plans de travail)
- Plan de travail épaisseur minimale 20 mm avec plaquage en matière lavable étanche
- Piétement acier en forme de L, avec patins de protection en pvc réglables.
- Finition peinture époxy.
- Voile de fond métallique
- Dimensions approximatives : 900Lx750Px725H
- La gestion des câbles est assurée par chemin goulotte et tope Access équipé rectangulaire

Ouvrage payé à l'unité y compris fourniture, installation et toutes sujétions de mise en œuvre N°2

Article N°3 : Chaise monocoque en bois :

- Chaise 4 pieds empilable
- Coque en hêtre multiplie avec poignée de prise en main nichée dans le dos (Revêtement, Assise et dossier en bois).
- Piétement en tube d'acier chromé avec double soudure de renfort sous les traverses.
- Patins antibruit et anti-traces
- Dimensions approximatives d'assise : H 450mm x L 440mm x P 400mm
- Hauteur totale approximative du monocoque confondu est de 860mm.
- Finitions au choix du maitre d'ouvrage
- Documentation technique exigée.



Ouvrage payé à l'unité y compris fourniture, installation et toutes sujétions de mise en œuvre N°3

Lot 2 : Achat de Matériel d'enseignement au profit de l'EST

Article N°1 : Ecran de projection motorisé 2m x 2m

- * Projection à partir du plafond / mur / sol, avec possibilité de montage mural et au plafond
- * Dimensions : 150 pouces 2m*2m 4 :3
- * Gain élevé de 1.0 avec un angle de vision de 100 degrés
- * Matériau de l'écran motorisé durable et facile à nettoyer
- * Télécommande infrarouge (IR) standard
- * Déclencheur intégré pour un contrôle synchronisé via le projecteur
- * Positionnement vertical réglable programmable

Ouvrage payé à l'unité y compris fourniture, installation et toutes sujétions de mise en œuvre N°1

Article N°2 : Ecran de projection motorisé 3m x 2m

- * Projection à partir du plafond / mur / sol, avec possibilité de montage mural et au plafond
- * Dimensions : 150 pouces 3m*2m 4 :3
- * Gain élevé de 1.0 avec un angle de vision de 100 degrés
- * Matériau de l'écran motorisé durable et facile à nettoyer
- * Télécommande infrarouge (IR) standard
- * Déclencheur intégré pour un contrôle synchronisé via le projecteur
- * Positionnement vertical réglable programmable

Ouvrage payé à l'unité y compris fourniture, installation et toutes sujétions de mise en œuvre N°2

Article N°3 : Vidéoprojecteur Full HD

- * Résolution: Full HD (1920 x 1080), 16:9
- * Luminosité: 4.000 lumen- 2.400 lumen (économie)
- * Rapport de contraste : 16.000 : 1
- * UHE, 230 W, 5.500 h Longévité, 12.000 h Longévité (en mode économique)
- * Rapport de projection : 1,32 - 2,14:1
- * Taille de l'image : 30 pouces - 300 pouces
- * Système de projection: Technologie 3LCD
- * Haut-parleur intégré : 16 W
- * Connexions: USB 2.0 type A, USB 2.0 type B, Réseau local sans fil IEEE 802.11b/g/n (WiFi), Entrée VGA, Entrée HDMI (2x), Entrée composite, Entrée RCA, Miracast

Ouvrage payé à l'unité y compris fourniture, installation et toutes sujétions de mise en œuvre N°3

Article N°4 : Tableau blanc magnétique 4m x 1m avec volets latéraux rabattables

- * Surface Mélaminée effaçable à sec qui accepte les aimants
- * Garnitures en aluminium avec profil moderne très haute qualité
- * Fixations murales+ Protection universelle de la face + Support pour Brosse & Feutres
- * Dimension 1.00M X 4.00M

Ouvrage payé à l'unité y compris fourniture, installation et toutes sujétions de mise en œuvre N°4

Article N°5 : Tableau blanc magnétique 2m x 1m

- * Surface Mélaminée effaçable à sec qui accepte les aimants
- * Garnitures en aluminium avec profil moderne très haute qualité
- * Fixations murales+ Protection universelle de la face + Support pour Brosse & Feutres
- * Dimension 1.00M X 2.00M

Ouvrage payé à l'unité y compris fourniture, installation et toutes sujétions de mise en œuvre N°5





جامعة سيدي محمد بن عبدالله بفاس
†.ΘΛ.ΠΞ† †ΞΛΞ †ΞΧΞ.Λ Θ† ΗΘΛΗΗ.Φ † Η.Θ
UNIVERSITÉ SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH DE FES
المدرسة العليا للتكنولوجيا
†ΞΙΧΗ †.Λ.ΗΗΗ.† †ΞΚΙΞΗΞΙΞ†
ECOLE SUPÉRIEURE DE TECHNOLOGIE

**UNIVERSITE SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH
ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE DE FES
B.P: 2427
F E S**

Appel d'offres ouvert simplifié n°09/2024ESTF, concernant l'achat de mobilier d'enseignement et de matériel d'enseignement en deux (2) lots au profit de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès relevant de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah à Fès, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22 431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Lu et accepté le Fournisseur Fait à le	Signé par le Maitre d'ouvrage Monsieur le Directeur de L'Ecole Supérieure de Technologie de Fès  Le Directeur Mohammed KARIM Fait à Fès le
Approuvé par Monsieur le Président de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdallah Fait à Fès le	
Visa du Contrôleur d'Etat Fait à le	